

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°36 du 25 septembre 2009

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°16

ARRÊTÉ

portant dissolution de la brigade territoriale de Saint-Péray (Ardèche).

Du 28 août 2009

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs ; bureau de l'organisation des formations.*

ARRÊTÉ portant dissolution de la brigade territoriale de Saint-Péray (Ardèche).

Du 28 août 2009

NOR D E F G 0 9 5 2 1 3 7 A

Références :

Code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R.15-22 à R.15-26 (n.i. BO).

Code de la défense - partie réglementaire, III.

Loi n° 2009-971 du 3 août 2009 (JO n° 180 du 6 août 2009, texte n° 3 ; signalé au BOC 33/2009. ; BOEM 350.1.1).

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2

Référence de publication : BOC N°36 du 25 septembre 2009, texte 16.

Art. 1er. La brigade territoriale de Saint-Péray (Ardèche) est dissoute à compter du 1^{er} septembre 2009. Corrélativement, les circonscriptions des brigades territoriales de Tournon-sur-Rhône et Vernoux-en-Vivarais (Ardèche) sont modifiées dans les conditions précisées en annexe.

Art. 2. Les officiers, les gradés et gendarmes des brigades territoriales de Tournon-sur-Rhône et Vernoux-en-Vivarais exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2 et R.15-24 1° du code de procédure pénale (1).

Art. 3. Le commandant de la région de gendarmerie de Rhône-Alpes, commandant la gendarmerie pour la zone de défense Sud-Est, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,*

Jacques MIGNAUX.

(1) n.i. BO.

ANNEXE.

BRIGADES TERRITORIALES.	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE.	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE.
Saint-Péray	Alboussière	(dissolution)
	Champis	
	Châteaubourg	
	Cornas	
	Guilhaud-Granges	
	Soyons	
	Saint-Péray	
	Saint-Romain-de-Lerps	
	Saint-Sylvestre	
	Toulaud	
Tournon-sur-Rhône	Arras-sur-Rhône	Arras-sur-Rhône
	Boucieu-le-Roi	Boucieu-le-Roi
	Cheminas	Châteaubourg
	Colombier-le-Jeune	Cheminas
	Étables	Colombier-le-Jeune
	Glun	Étables
	Lemps	Glun
	Mauves	Lemps
	Ozon	Mauves
	Plats	Ozon
	Sécheras	Plats
	Saint-Barthélemy-le-Plain	Sécheras
	Saint-Jean-de-Muzols	Saint-Barthélemy-le-Plain
	Tournon-sur-Rhône	Saint-Jean-de-Muzols
	Vion	Saint-Romain-de-Lerps
		Saint-Sylvestre
		Tournon-sur-Rhône
		Vion
Vernoux-en-Vivarais	Boffres	Alboussière
	Chalencon	Boffres
	Châteauneuf-de-Vernoux	Chalencon
	Silhac	Champis
	Saint-Apollinaire-de-Rias	Châteauneuf-de-Vernoux
	Saint-Jean-Chambre	Cornas
	Saint-Julien-le-Roux	Guilhaud-Granges
	Saint-Maurice-en-Chalencon	Silhac
	Vernoux-en-Vivarais	Soyons
		Saint-Apollinaire-de-Rias
		Saint-Jean-Chambre

		Saint-Julien-le-Roux
		Saint-Maurice-en-Chalencon
		Saint-Péray
		Toulaud
		Vernoux-en-Vivarais